

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°065/CAB/MIN/ TVC/2011  
ET N° 310/CAB/MIN/FINANCES/2011 DU 26 NOVEMBRE  
2011 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE  
INTERMINISTERIEL N°018/CAB/MIN/TVC/2010 ET  
039/CAB/MIN/FINANCES/ 2010 PORTANT FIXATION DES  
TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A  
PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DES  
TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION<sup>(41)</sup>**

*Le Ministre des Transports et Voies de Communication,*

*et*

*Le Ministre des Finances,*

Vu la Constitution de la République, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ;

Vu la Loi financière n°83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°87-004 du 10 janvier 1987 ;

Vu la Loi 004/015 du 16 juillet 2004 fixant la Nomenclature des Actes générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires et Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception, telle que modifiée et complétée par la Loi n°05/008 du 31 mars 2005 ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;

Vu le Décret n°05/184 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n°068 du 22 avril 1998 portant création du Franc fiscal ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°CAB/MIN/FINANCES/014 du 05 avril 2011 portant création de la Commission chargée de la mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernemental pour l'élimination des perceptions aux frontières ;

---

<sup>(41)</sup> Journal Officiel, n° spécial du 8 février 2012, col. 27.

Revu l'Arrêté Interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et n°039/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 16 avril 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux perceptions excessives ou sans contrepartie à divers points d'entrée et de sortie du territoire national, et l'urgence de les ramener à hauteur du coût justifiant le service rendu ;

Vu la nécessité ;

### **ARRETEMENT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication sont fixés suivant le tableau en annexe.

#### **Article 2 :**

Les droits, taxes et redevances dont question à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont acquittés en équivalent en Franc Congolais du Dollar américain à la date du paiement.

#### **Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent Arrêté.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication ainsi que le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 novembre 2011

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Transports et  
Voies de Communication

Matata Ponyo Mapon

Prof Dr J. M. Kitumba Gagedi

---

**Annexe à l'Arrêté interministériel n°065/CAB/MIN/ TVC/2011 et n°  
310/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 26 novembre 2011 modifiant et complétant  
l'Arrêté interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et 039/CAB/MIN/FINANCES/  
2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à  
l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication**

N°	Actes générateurs	Taux
<b>Transports Terrestres</b>		
01.	<b>Frais de surveillance des véhicules de transports routier</b>	
	a. Autorisation de transport des personnes	
	- Transport des passagers	
	o Moins de 5 personnes	20 \$
	o De 5 à 15 personnes	25 \$
	o Plus de 15 personnes	50 \$
	- Véhicules des pompes funèbres	35 \$
	b. Autorisation de transports des biens	
	- Moins de 5 tonnes de charge utile	35 \$
	- De 5 à 10 tonnes de charge utile	65 \$
	- De 10 à 19 tonnes de charge utile	90 \$
	- De 20 et plus de charge utile	100 \$
	c. Autorisation de transport international	100 \$
	d. Feuille de route de transport	10 \$
	e. Péage pour véhicule étranger au poste frontalier	
	- Voiture	20 \$
	- Camionnette	30 \$
	- Camion	30 \$
	- Tracteur avec remorque	50 \$
	f. Certificat de contrôle technique	
	- Voiture	7 \$
	- Camionnette ou minibus	9 \$
	- Camion ou bus	12 \$
	- Remorque	15 \$
	- Véhicule spécial	15 \$
02.	<b>Frais de surveillance des véhicules de transport ferroviaire</b>	
	a. Voiture voyageur	30 \$
	b. Wagon	35 \$
	c. Locomotive	35 \$
	d. Immatriculation véhicule ferroviaire	40 \$
	e. Autorisation de construction d'une voie ferrée	1 000 \$
03.	<b>Permis de conduire</b>	
	<b>a. Permis de conduire routier :</b>	
	- Permis de conduire national	20 \$/Catégorie A et B
	- Permis de conduire national	35 \$/Catégorie C
	- Permis de conduire national	50 \$/Catégorie D et E
	- Permis de conduire international	75 \$
	<b>b. Permis de conduire une locomotive :</b>	
	- Permis de conducteur d'une locomotive	50 \$
	- Permis de machiniste instructeur	70 \$
	<b>c. Renouvellement permis de conduire</b>	100 % du taux de la taxe
	<b>d. Duplicata</b>	50% du taux de la taxe en cas de perte

04.	<b>Agrément des services publics et profession auxiliaires de transport terrestre :</b> a. Transport public routier b. Transport public ferroviaire c. Organisme de contrôle technique des véhicules automobiles d. Constructeur des châssis et carrosseries des Véhicules automobiles e. Garage f. Auto-Ecole	1 000 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 600 \$ 600 \$ 800 \$
05.	<b>Amendes transactionnelles</b> a. Non paiement  b. Retard de paiement (paiement intervenu après le 30 avril de l'année pour les actes générateurs repris aux numéros 1.a, b,c, f, et 2.a, b, c, ci-dessus)	100 à 500 % du taux de la taxe  10% par mois de retard
<b>Marine et Voies Navigables</b>		
01.	<b>Droits pour enrôlement ou licenciement d'homme d'équipage</b> a. Au commissariat maritime (entre 17h00' et 8h00' par heure indivisible) b. Au commissariat fluvial (entre 17h00' et 8h00' par heure indivisible) c. A bord des bateaux (entre 8h00' et 17h00' ; entre 17h00' et 8h00') d. A bord des navires (entre 8h00' et 17h00' ; entre 17h00' et 8h00')	70 \$ 20 \$ 20 \$ 30 \$
02.	<b>Droits fixes de pilote maritime</b> a. Par navire sans distinction de pavillon b. Par homme d'équipage à l'entrée c. Par passager à l'entrée et à la sortie	600 \$ 100 \$ 50 \$
03.	<b>Agrément d'un chantier ou atelier naval</b> - Pour les unités en acier - Pour les embarcations en bois	1 000 \$ 500 \$
04.	<b>Homologation d'un port ou d'un Beach</b> a. Port ou Beach ayant un mur de quai b. Port ou Beach ayant un ouvrage en terre battue	1 000 \$ 500 \$
05.	<b>Autorisation d'exécuter un ouvrage d'art d'accostage ou d'opérer une fouille</b>	6/1 000 Coût des travaux
06.	<b>Autorisation de construction ou réparation d'un bateau ou d'une embarcation</b> • Par tonnes pour unités en acier • Par tonne pour unité en bois	2 \$ 0,10 \$
07.	<b>Visite annuelle d'un port ou d'un Beach</b> a. Visite b. Revalidation	100 \$ 50 \$
08.	<b>Droits du livret matricule et du carnet de paie</b> a. Livret matricule b. Carnet de paie c. Duplicata livret matricule ou carnet de paie	15 \$ 15 \$ 10 \$
09.	<b>Droits pour mise d'un bateau ou d'une embarcation à la chaîne</b>	50 \$
10.	<b>Droits pour mise d'un bateau ou d'un navire à la chaîne</b>	100 \$
11.	<b>Droits pour prestations particulières effectuées à la demande du capitaine, du consul ou d'autres personnes intéressées (police maritime)</b> a. Entre 8h00 et 17h00 par heure indivisible b. Entre 17h00 et 8h00 par heure indivisible	50 \$ 100 \$
	<b>Droits pour prestations particulières effectuées à la demande du conducteur ou d'autres personnes intéressées (police fluviale et lacustre)</b> a. Entre 8h00 et 17h00 par heure indivisible b. Entre 17h00 et 8h00 par heure indivisible	40 \$ 80 \$

13.	<b>Rôle d'équipage</b> • Maritime • Fluvial	25 \$ 15 \$
14.	<b>Droits d'immatriculation ou radiation d'un bâtiment</b> • Immatriculation • Radiation	200 \$ 50 \$
15.	<b>Permis de sortie</b> (délivrance et renouvellement)	30 \$
16.	<b>Certificat de partance</b> (délivrance et renouvellement)	30 \$
17.	<b>Certificat de sécurité ou d'exemption de visite</b> a. Pour les navires b. Pour les bateaux	100 \$ 50 \$
18.	<b>Droit de remise du livret de marin</b> a. Remise du 1 <sup>er</sup> livret de marin b. Duplicata du livret de marin	100 \$ 100 \$
19.	<b>Droit de jaugeage des bateaux</b> a. Certificat de jaugeage b. Certificat de jaugeage sans échelle c. Duplicata certificat de jaugeage avec échelle d. Duplicata certificat de jaugeage sans échelle e. Placement d'une nouvelle échelle f. Placement d'une nouvelle plaque	200 \$ 100 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$
20.	<b>Permis de naviguer</b> a. Permis de naviguer de 450 T b. Permis de naviguer de conducteur de bateau c. Permis de naviguer de capitaine de bateau d. Permis de naviguer de mécanicien e. Certificat de capacité f. Duplicata de tout document	40 \$ 75 \$ 100 \$ 75 \$ 25 \$ La moitié du taux du document
21.	<b>Patente de pilote</b>	80 \$
22.	<b>Délivrance d'une lettre de mer</b> a. Lettre de mer définitive (délivrance ou renouvellement) b. Lettre de mer provisoire (délivrance ou renouvellement) c. Duplicata lettre de mer	5 000 \$ 2 500 \$ 1 500 \$
23.	<b>Délivrance certificat de navigabilité</b> a. Certificat de navigabilité provisoire b. Certificat de navigabilité définitif c. Revalidation annuelle du certificat de navigabilité d. Duplicata certificat de navigabilité	50 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$
24.	<b>Droits fixes de police fluviale et lacustre pour le transport des marchandises et des personnes</b> a. Transport des marchandises - Par bateau ou barge de 800T en lourd - Par bateau ou barge de moins de 800T en lourd - Par embarcation en acier - Par embarcation en bois - Par m3 de bois de grumes en radeau b. Transport des personnes - De 1 à 50 personnes - De 51 à 100 personnes - Plus de 100 personnes	0,40 \$/T 0,20 \$/T 0,40 \$/T 0,20 \$/T 0,050 \$/m3 70 \$ 175 \$ 350 \$
25.	<b>Délivrance d'une autorisation de transport d'inflammables ou d'explosifs pour les bateaux</b>	100 \$
26.	<b>Droit pour toute copie d'acte ou de document autre que le rôle d'équipage, l'état de service ou de PV de disparition en mer qui serait requis par les parties intéressées</b>	

	- Pour les navires - Pour les bateaux	100 \$ 50 \$
27.	<b>Droits sur le registre de recensement</b> a. Consultation du registre de recensement b. Délivrance d'un extrait du registre de recensement	30 \$ 30 \$
28.	<b>Autorisation d'extraction de sable dans le lit mineur ou majeur :</b> - Extraction par moyens mécaniques - Extraction manuelle	100 \$ 50 \$
29.	<b>Agrément des services publics et autres professions auxiliaires de transport maritime, fluvial et lacustre</b> a. Agence maritime b. Redevance annuelle c. Agence fluviale ou lacustre d. Transporteur maritime e. Agrément d'un expert fluvial f. Agrément d'un bateau de placement des marins	2 000 \$ 500 \$ 250 \$ 5 000 \$ 500 \$ 500 \$
30.	<b>Amandes transactionnelles</b> a. Non paiement pour toute l'année b. Pénalités pour retard de paiement de la redevance annuelle avant le 30 avril	100 à 500% du taux de l'acte 10% par mois de retard
<b>Aviation civile</b>		
I.	<b>Droit de délivrance d'une licence ou autre document</b> 1. Licence d'entraînement 2. Licence de pilote privé ou d'hélicoptère 3. Licence de pilote professionnel 4. Licence de pilote de ligne d'avion 5. Licence de pilote de ligne d'hélicoptère 6. Licence de mécanicien navigant 7. Licence de pilote planeur 8. Licence de ballon libre 9. Licence de mécanicien d'entretien d'aéronefs : • 1 <sup>ère</sup> catégorie • 2 <sup>ème</sup> catégorie 10. Licence d'agent technique d'exploitation 11. Licence de contrôleur de la circulation aérienne 12. Certificat de membre d'équipage 13. Certificat de radiotéléphoniste 14. Carnet de route, carnet moteur ou carnet cellule 15. Carnet de vol 16. Carnet attestation contrôle en vol 17. Validation des licences étrangères du personnel navigant ou technique au sol 18. Renouvellement médical licence du personnel navigant et technique au sol : - Licence d'entraînement - Licence de pilote privé d'avion ou d'hélicoptère - Licence de pilote professionnel - Licence de pilote de ligne d'avion - Licence de pilote de ligne d'hélicoptère - Licence de mécanicien d'entretien d'aéronefs • 1 <sup>ère</sup> catégorie • 2 <sup>ème</sup> catégorie - Licence d'agent technique d'exploitation - Licence de contrôleur de la circulation aérienne - Certificat de membre d'équipage	100 \$ 100 \$ 200 \$ 300 \$ 100 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 60 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 20 \$ 50 \$ 100 \$  50 \$ 50 \$ 100 \$ 150 \$ 50 \$ 50 \$ 30 \$ 25 \$ 25 \$ 25 \$

II.	<b>Droit de contrôle technique des aéronefs</b>	
	a. Certificat de navigabilité :	
	- Avion de moins de 3T	25 \$
	- Avion de 3 à moins de 6T	300 \$
	- Avion de 6T à moins de 15T	325 \$
	- Avion de 15T à moins de 30T	375 \$
	- Avion de 30T à moins de 60T	400 \$
	- Avion de 60T et plus (avec majoration par pallier)	600 \$
		600 \$ de base auxquels il faut ajouter 200 \$ pour chaque pallier de 10T supplémentaires
	b. Validation certificat de navigabilité d'un avion étranger	250 \$/trimestre
	c. Prorogation délai de validité d'un certificat de navigabilité	50% du taux de l'acte
	d. Validation certificat de navigabilité :	
	- Avion de moins de 3T	300 \$
	- Avion de 3 à moins de 6T	325 \$
	- Avion de 6T à moins de 15T	375 \$
	- Avion de 15T à moins de 30T	400 \$
	- Avion de 30 à moins de 60 T	600 \$
	- Avion de 60T et plus (avec majoration par pallier)	
		600 \$ de base auxquels il faut ajouter 200 \$ pour chaque pallier de 10T supplémentaires
	e. Laissez passer de navigation	50% du taux de l'acte
III.	<b>Droit d'admission aux examens en vue de l'obtention :</b>	50% du taux de l'acte
	a. d'une licence quelconque	30 \$
	b. d'une licence restreinte de mécanicien d'entretien d'aéronefs	30 \$
	c. d'un certificat de radiotéléphoniste	375 \$
IV.	<b>Certificat de radiation d'un aéronef</b>	
V.	<b>Droit d'inscription d'un aéronef à la matricule des aéronefs de la RDC :</b>	
	a. Certificat d'immatriculation des aéronefs congolais	750 \$
	- Aéronef de moins de 20T	1 000 \$
	-Aéronef de 20T et plus	50% du taux de l'acte
	b. Duplicata certificat d'immatriculation	
	c. Modification aux mentions d'un certificat d'immatriculation d'un aéronef :	375 \$
	- Aéronef de moins de 20T	500 \$
	- Aéronef de 20T et plus	
VI.	<b>Enregistrement d'un aéronef étranger basé en RDC</b>	200 \$
VII.	<b>Modification aux mentions d'un certificat d'enregistrement d'un aéronef étranger basé en RDC</b>	100 \$
VIII.	<b>Fourniture de la nomenclature d'aéronefs de la RDC</b>	40 \$
	<b>Autorisation d'importation d'un aéronef :</b>	
	- Aéronef de 0 à 5 ans	1 500 \$
	- Aéronef de 5 à 10 ans	2 000 \$
	- Aéronef de 10 à 15 ans	5 000 \$
	- Aéronef de 15 à 20 ans	15 000 \$

	- Aéronef de plus de 20 ans	60 000 \$
IX.	<b>Autorisation de sortie aux aéronefs immatriculés en RDC ou à l'étranger basé sur le territoire national</b>	
	- Aéronef de moins de 20T	50 \$
	- Aéronef de 20 T et plus	100 \$
X.	<b>Autorisation de circulation au-dessus du territoire national aux aéronefs immatriculés à l'étranger</b>	1 500 \$/ Trimestre
XI.	<b>Délivrance des qualifications</b>	
	a. Vol de nuit	50 \$
	b. Vol IFR	50 \$
	c. Instructeur de vol	200 \$
	d. Qualification supplémentaire de classe, groupe ou type	50 \$
	e. Expert en navigabilité	200 \$
	f. Renouvellement qualifications	50% du taux de l'acte
XII.	<b>Octroi d'une fréquence aéronautique</b>	500 \$
XIII.	<b>Agrément d'engin d'assistance au sol :</b>	
	- Engin de moins de 10CV	150 \$
	- Engin de 10 CV et plus	200 \$
XIV.	<b>Autorisation d'installation d'une balise d'approche sur une piste privée d'aviation</b>	200 \$
XV.	<b>Homologation des installations pétrolières d'aviation</b>	50 \$/m3
XVI.	<b>Licence d'exploitation des services aériens de transport public</b>	5 000 \$
XVII.	<b>Agrément d'un organisme spécialisé pour l'entretien, la transformation, la réparation ou la révision du matériel volant</b>	1 500 \$
XVIII.	<b>Agrément d'un centre d'enseignement aéronautique</b>	500 \$
XIX.	<b>Agrément d'une agence de fret aérien</b>	500 \$
XX.	<b>Amendes transactionnelles</b>	100% pour défaut des documents et 10% par mois de retard

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n°065/CAB/MIN/ TVC/2011 et n° 310/CAB/MIN/FINANCES/ 2011 du 26 novembre 2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et 039/CAB/MIN/ FINANCES/2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication.

Fait à Kinshasa, le 26 novembre 2011

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Transports  
et Voies de Communication

**Matata Ponyo Mapon**

**Prof. Dr J. M. Kitumba Gagedi**